

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-trois et le neuf décembre à neuf heure trente,
Le conseil municipal de la commune de DOUBRIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 04 décembre 2023

Nombre de Conseillers :	
En exercice	10
Présents	8
Procuration	2
Votants	10

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, JOSSINET Gaëlle,
Mrs RAGUES Christian, ESCANDE Renaud, BALSAN Laurent, PONCELET
Jean-Marie, ALBE Jean-Luc

Absents : THION Jean-Claude, SAUVAIRE Marc

Procurations : THION Jean-Claude à LEBEAU Irène, SAUVAIRE Marc à
ALBE Jean-Luc

Vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

**MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE »
DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU la délibération du 11 mai 2018 instaurant le RIFSEEP

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	<i>Montants définis</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	200
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	200
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	200
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	200
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	200
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel maximal IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Adjoint administratif groupe 1	4 800 €	De 3 000 à 4 600 €	200 €	4 920€	11 340 €
		De 4 601 € à 7 600 €	200 €	4 940€	
		De 7 601 à 12 200 €	200 €	4 960€	
Adjoint administratif groupe 2	4 320 €	De 3 000 à 4 600 €	200 €	4 440€	10 800 €
		De 4 601 € à 7 600 €	200 €	4 940€	
		De 7 601 à 12 200 €	200 €	4 460€	
Adjoint technique groupe 1	4 800 €	De 3 000 à 4 600 €	200 €	4 920€	11 340 €
		De 4 601 € à 7 600 €	200 €	4 940€	
		De 7 601 à 12 200 €	200 €	4 960€	
Adjoint technique groupe 2	4 320 €	De 3 000 à 4 600 €	200 €	4 440€	10 800 €
		De 4 601 € à 7 600 €	200 €	4 940€	
		De 7 601 à 12 200 €	200 €	4 460€	
Rédacteur territorial groupe 1	5 200 €	De 3 000 à 4 600 €	200 €	5 320€	17 480 €
		De 4 601 € à 7 600 €	200 €	5 340€	
		De 7 601 à 12 200 €	200 €	5 360€	
Rédacteur territorial groupe 2	4 800 €	De 3 000 à 4 600 €	200 €	4 920€	16 015 €
		De 4 601 € à 7 600 €	200 €	4 940€	
		De 7 601 à 12 200 €	200 €	4 960€	
Rédacteur territorial groupe 3	4 320 €	De 3 000 à 4 600 €	200 €	4 440€	14 650 €
		De 4 601 € à 7 600 €	200 €	4 940€	
		De 7 601 à 12 200 €	200 €	4 460€	

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2023;
- **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, le 09 décembre 2023

Mme le Maire
Irène LEBEAU

